

**Déclaration des personnes accompagnant un cheval déclaré
partant sur un hippodrome**

**(Cahier des charges pour le retour du public sur les hippodromes à compter
du 9 juin 2021 – Bulletin n° 23 bis du jeudi 10 juin 2021)**

La déclaration par l'écurie d'entraînement des personnes accompagnant un cheval (entraîneur ou son représentant + lad) lors d'une réunion de courses est **obligatoire**.

Pour rappel, sont comptabilisés parmi les personnes nécessaires à l'organisation des courses (hors jauge, selon les cas, de 1000 personnes ou 5000 personnes admises sur l'hippodrome :

- L'entraîneur ou son représentant,
- Le lad
- Le driver.

La déclaration des autres personnes (propriétaires, éleveurs, conjoints, enfants) n'est pas nécessaire

Les conditions sanitaires imposées aux jockeys et drivers à ce jour restent inchangées.